

**OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN POUVOIR DE POLICE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ BRAY-EAWY**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
et notamment ses articles 60, 62 et 65,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
Vu la délibération n°D114_2017, en date du 4 décembre 2018, relative à l'élection du président de la Communauté de
Bray-Eawy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité : de transférer la collecte des déchets ménagers

- à l'unanimité : de ne pas transférer la compétence les pouvoirs de police au Président de la
communauté de Bray-Eawy, à compter du 4 mai 2019, pour :

- les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement
- La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis
- La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°05

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES « EAU » ET
« ASSAINISSEMENT » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ BRAY-EAWY**

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et
« assainissement » ;
Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi
NOTRe) ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié portant création de la
Communauté Bray-Eawy ;
Considérant que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de
Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.
Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des
compétences « eau » et « assainissement » accorde jusqu'au 30 juin 2019, la faculté aux communes membres de la
Communauté de Commune de différer le caractère obligatoire du transfert de la ou des compétences au 1^{er} janvier 2026.
Considérant que cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de la Communauté de Communes
n'exerçant, à la date de publication de la loi, soit le 5 août 2018, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la ou les
compétences en cause.
Considérant que la Communauté Bray-Eawy n'exerçait aucune de ces compétences à la date de la publication de la loi, soit
le 5 août 2018.
Considérant que l'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes
membres représentant au 20% de la population intercommunale.
Considérant que la commune de Saint-Saire est membre de la Communauté Bray-Eawy ;
Considérant qu'au sein de la commune de Saint-Saire, les compétences « eau » et « assainissement » sont aujourd'hui
exercées par le SIAEPA 02 BRAY.
Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, s'oppose au transfert obligatoire des compétences
« eau » et « assainissement » au profit de la Communauté Bray-Eawy.*

DÉLIBÉRATION du 06/03/2019 - N°06

MISE À DISPOSITION DU BUREAU POUR L'ADMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute-Béthune
au 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 511.20 € au titre de l'année 2019. Madame le Maire est
autorisée à signer la convention avec l'ADMR de la Haute-Béthune.*

Voteants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Eglise : Pose des boiseries, réparation des cloches.
- Salle des fêtes : Le plan de travail a été changé, les plinthes repeintes et des cornières ont été mises aux portes. Le regard extérieur a été changé par l'entreprise PRC ; on est en attente d'information concernant l'assainissement.
- Prochaines réunions :
 - o la Commission des travaux : Les travaux restants sont : le nettoyage à la Croix des Aulnes, la table de pique-nique à changer de place, la signalétique, repeindre la porte de l'église
 - o la Commission des affaires générales, afin de travailler sur les futurs budgets et la clôture des comptes 2018
 - o la Commission des impôts directs : le 14 mars 2019
- l'achat d'un défibrillateur sera prévu au budget 2019
- Diverses affaires concernant la mairie vont passer au Tribunal
- La commune accueille un stagiaire au service technique pendant la semaine du 4 au 9 mars 2019
- La fête de la moto aura lieu le 23 juin 2019 avec un passage sur la commune de Saint-Saire.
- Renégociation des emprunts à l'automne pour être effectif début 2020
- Parc informatique : le contrat se termine en début d'année 2020 : il faut demander des devis
- Remerciement du Collège A. Schweitzer pour la subvention accordée
- Coût global des 2 logements des Acacias rénovés
- Problème de dégâts des eaux, porte réparée et divers problèmes évoqués au Quai Gourmand
- Compte-rendu du Conseil d'école
- Edition de la prochaine Gazette certainement en juin
- Prochain conseil municipal pour vote du budget avant le 15 avril 2019



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures